

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 17 – Développement économique, Innovation et tourisme

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

Sous-fonction 91 – Interventions économiques transversales

Programme « Appui au développement économique des territoires »

Une action intitulée « Investissement dans les friches industrielles » est créée au sein de ce programme.

L'action est abondée de 0,3 M€ en AP et de 0,3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur l'emprunt.

Exposé des motifs :

En Île-de-France, la désindustrialisation est une réalité qui a détruit, depuis 1993, plus de 300 000 emplois. Si les fermetures d'usines ne sont que la face immergée de l'iceberg des destructions d'emplois, elles laissent derrière elles des territoires parfois désemparés.

Pour l'Île-de-France, éco-région fer de lance du développement économique francilien, il est donc prioritaire de chercher à installer les entreprises sur les terrains désertés par les groupes industriels. S'il est souvent plus facile pour une entreprise de s'installer dans une zone d'activités nouvellement conçue, cette inclinaison ne coïncide pas nécessairement avec l'intérêt général. Une intervention publique est donc nécessaire pour inciter les entreprises à s'installer dans les « friches industrielles ». A noter cependant que cette appellation pourra être revue pour soutenir plus généralement les investissements visant les territoires en mutation, et non seulement les territoires qui sont devenus des friches industrielles.

Concrètement, lors des discussions territoriales pour faciliter l'implantation d'entreprises sur un site particulier, la Région pourra proposer de soutenir les investissements des PME désireuses de s'installer. Les modalités d'intervention devront être précisées en Conseil régional.


Mounir SATOURI